



Notre règlement intérieur

Publié pour la première fois le 30 mars 2021

Article 1 – Association

Article 1.1 - Objet de l'association

L'association "Les Dévalideuses" est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle vise à représenter les voix des femmes handicapées dans toute leur diversité, tout en contribuant à rendre publiques et à défendre les problématiques qui leur sont propres. Elle s'inscrit dans une démarche intersectionnelle, féministe et anti-validiste.

Article 1.2 - Valeurs

Pour adhérer à l'association, il est nécessaire de lire **notre manifeste**, et de l'accepter sans réserve.

Article 1.3 - Siège social

Le siège social est fixé à Essey Les Nancy (54270), au domicile de la présidente élue.

Il pourra être transféré sur simple décision du bureau. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 2 - Membres

Article 2.1 - Type de membres

L'association se compose de personnes physiques uniquement.

a) Membres actives :

A la différence des autres membres, les membres actives doivent être cooptées par les autres membres actives. Ce sont des personnes engagées dans la gestion quotidienne et les missions de l'association à titre bénévole.

Les membres n'ont pas d'obligation de présence, mais sont désignées comme "actives" si elles participent à au moins une réunion par trimestre, sont engagées sur au moins un projet en cours et participent régulièrement aux votes et sondages internes. Une membre active qui a réglé sa cotisation annuelle mais n'a plus les disponibilités pour assurer ses missions deviendra de facto membre adhérente.

L'association fonctionnant en double non-mixité, les membres actives doivent remplir deux conditions préalables :

- Être en situation de handicap, et ce quel que soit le type de handicap
- Ne pas être un homme cisgenre (non-trans)

b) Membres adhérents

L'adhésion à l'association est ouverte à toutes et à tous, sans condition ni distinction. Les membres adhérents soutiennent les missions de l'association, participent à l'assemblée générale annuelle.

Ils reçoivent également l'accès à certains salons de discussion sur le serveur Discord de l'association.

Article 2.2 - Agrément des nouveaux membres

Toute nouvelle membre active doit être cooptée par les membres existantes. Le recrutement débute par une candidature préalable, qui devra être examinée et votée à l'unanimité par les membres actives. Sur le même mode que les votes de projets (voir article 3.2), le vote est clos au bout de 10 jours. Si la demande est acceptée, la nouvelle membre devra acquitter sa cotisation, et compléter un bulletin d'adhésion en bonne et due forme.

Article 2.2.1 - Pré-requis matériels et logiciels

Les membres actives doivent disposer à minima d'un ordinateur personnel, d'une connexion internet et d'une adresse Email.

Nous centralisons nos échanges sur notre serveur Discord ; l'utilisation de ce logiciel est donc un pré-requis pour travailler ensemble. Discord peut être soit installé, soit accessible via un

navigateur. Des ressources sont disponibles, et une formation à distance pourra être dispensée sur simple demande.

Article 2.3 - Démission et radiation des membres

La qualité de membre active se perd par :

- a) Démission adressée à la présidente de l'association ;
- b) Décès ;
- c) Non-paiement de la cotisation ;
- d) Radiation prononcée par le bureau pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association, ou non-respect du règlement intérieur.

Note :

- Les frais de cotisation ne sauraient être remboursés.
- La procédure de radiation doit être motivée par au moins cinq membres actives demandeuses, et doit intervenir dans un délai maximal de trois mois après que le ou les faits litigieux visés aient été portés à la connaissance de la ou des demandeuses. Le bureau doit nommer une de ses membres responsable du dossier, et le membre mis en cause est invité à présenter ses explications dans un délai maximum de 1 mois après réception de l'avis de radiation. Si la radiation n'est pas prononcée, le bureau peut prononcer un avertissement.

Article 2.4 - Règlement des cotisations

Les membres actives et les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant de 10€.

La cotisation vaut pour l'année civile en cours.

Article 2.5 - Conservation des informations personnelles

Le recueil de données à caractère personnel concernant les membres actifs et adhérents de l'association est réalisé dans le strict respect des dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (RGPD) et notamment son article 13.

Les informations obligatoires lors de l'adhésion sont demandées à des strictes fins de communication avec les adhérents, et notamment pour répondre à nos obligations légales (convocation aux assemblées générales).

La durée de conservation des informations personnelles n'excède pas la durée de l'adhésion. Les informations personnelles sont donc supprimées dès lors qu'un membre ne renouvelle pas son adhésion.

Tout refus concernant le recueil des données personnelles mentionnées comme obligatoires entraînera l'impossibilité d'adhérer à l'association.

Toute personne physique concernée peut utiliser ses droits d'accès, de portabilité, de rectification, d'opposition et d'effacement dans les conditions et limites prévues par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (RGPD). Toute demande d'utilisation d'un de ces droits se fait auprès de l'association.

Article 3 - Gouvernance

Article 3.1 - Gouvernance de l'association

L'association ne possède pas de conseil d'administration, mais un bureau, composé d'une présidente, d'une vice-présidente, d'une trésorière, d'une vice-trésorière, d'une secrétaire et d'une vice-secrétaire, assumant l'ensemble des responsabilités administratives. Il se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation de la présidente ou à la requête du quart des membres du bureau.

Les membres du bureau sont élues lors de l'assemblée générale, pour une durée de 1 an.

En dehors des responsabilités propres au bureau, toutes les décisions sont prises de manière collégiale avec l'ensemble des membres actives. La gouvernance est donc partagée de manière équitable entre les membres grâce à des votes réguliers concernant les décisions à prendre.

Les votes sont effectués sur 10 jours consécutifs, à l'unanimité. Les voix non exprimées ne comptent pas, mais les votes négatifs sont pris en compte et doivent être justifiés.

Article 3.2 - Gouvernance des projets

Tout projet doit être préalablement validé par l'ensemble des membres actives. Pour cela, les projets doivent être soumis au vote, pour une durée de dix jours. Les voix non exprimées ne comptent pas, mais les votes négatifs sont pris en compte et doivent être justifiés. Les propositions de collaboration, tout comme les projets internes, sont soumis au vote. Si la situation le justifie, ce délai peut être réduit.

Tous les projets (internes et collaborations) disposent d'un salon Discord dédié, et une cheffe de projet doit être désignée au sein de l'équipe pour coordonner le projet et faire remonter les informations utiles au reste de l'équipe.

Article 3.3 - Travail en équipe et gestion des conflits

Notre travail militant touche forcément beaucoup de points sensibles. Pour permettre à toutes les membres actives de travailler le plus sereinement possible, nous demandons à l'ensemble des membres de faire preuve d'écoute, de pédagogie et de bienveillance.

Les conflits doivent être réglés à l'amiable. Pour cela, les membres concernées peuvent désigner une médiatrice au sein de l'équipe. Si les parties concernées n'arrivent pas à s'entendre sur le choix de la médiatrice, il reviendra au bureau de choisir une personne adéquate et d'apporter son aide dans la résolution du conflit.

Article 3.4 - Organisation des assemblées générales

Article 3.4.1 - Organisation des assemblées générales

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau ou sur la demande du quart au moins des membres de l'Association. Pour plus de simplicité, les assemblées générales se tiendront uniquement en visio-conférence. Un compte-rendu sera envoyé par voie de mail à l'ensemble des membres.

En début de séance seront désignées une présidente et une secrétaire de séance.

Article 3.4.2 - Convocation

La convocation devra être envoyée au plus tard 15 jours avant la date fixée, par voie de mail.

La convocation devra contenir :

- L'ordre du jour de l'assemblée générale
- Une convocation officielle
- Un bulletin de pouvoir

En plus des membres de l'association, les 8 personnes fondatrices de l'association (listée sur notre site) seront conviées à titre consultatif.

Article 3.4.3 - Organisation du vote

Les membres présents à jour de leur cotisation votent en ligne. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le bureau ou au moins 50 % des membres présents. Les membres actifs ou adhérents peuvent se faire représenter et déléguer leur voix en remplissant un bulletin de pouvoir, dans la limite de 2 pouvoirs par membre présent.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la présidente de séance a voix prépondérante.

Article 4 - Ressources et indemnités

Article 4.1 - Financement

Les ressources de l'association peuvent comprendre :

- Le montant des cotisations (membres actifs et adhérents) ;
- Les dons libres de soutien ;
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, en particulier la vente de produits.

L'association peut exercer des activités économiques en vue d'assurer sa pérennité et d'accomplir ses objectifs.

Article 4.2 - Indemnités de remboursement

Tous les membres actifs peuvent prétendre au remboursement total ou partiel des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications : achat de matériel pour le compte de l'association, frais de transport, de logement ou de bouche en cas de déplacement pour des manifestations.

L'association participe aux frais engagés dans la limite du montant maximum précisé ci-dessous :

- 60€ / nuit pour une nuitée
- 10€ par repas, déjeuner ou dîner
- Transport individuel : frais de péage autoroutier ou frais de co-voiturage
- Transports en commun : intégralité des frais

Note : Lorsque le handicap nécessite d'être accompagné d'un.e aidant.e, les plafonds de remboursement pourront être multipliés par 2, sur justification du surcoût.

Les membres ont la possibilité d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (article 200 du CGI).

Article 5 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par les membres actives, et validé par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par Email sous un délai d'un mois suivant la date de la modification.

Le présent règlement intérieur est librement consultable sur notre site :

<http://lesdevalideuses.org>

Contact : lesdevalideuses@gmail.com